



Votre enfant poursuit sa scolarité dans un collège public

SAVEZ-VOUS QUE VOUS POUVEZ DEMANDER L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DE VOTRE DROIT À BOURSE DÈS L'INSCRIPTION DE VOTRE ENFANT ?

JE PEUX FAIRE CETTE DEMANDE SI...

J'ai la **charge effective et permanente** de l'enfant que j'inscris (nourriture, logement, habillement).

J'ai déclaré mon enfant à **charge fiscale** dans ma déclaration d'impôts 2024 sur les revenus 2023.

QUELS SONT LES AVANTAGES ?

- ✓ Je n'aurai pas besoin de déposer une demande de bourse à la rentrée scolaire.
- ✓ Mon droit à bourse sera étudié automatiquement à **chaque rentrée scolaire**, sans avoir de démarche à réaliser.
- ✓ Je pourrai **retirer mon consentement** à tout moment si je le souhaite. Dans ce cas, je devrai déposer une demande de bourse à chaque rentrée scolaire, par le téléservice bourses ou par le formulaire papier.

COMMENT FAIRE CETTE DEMANDE ?

Je peux demander l'étude automatique de mon droit à bourse **quand j'inscris mon enfant** dans un collège public (sur teleservices.education.gouv.fr ou par la fiche de renseignements papier fournie par le collège).

QUELLES INFORMATIONS SONT NÉCESSAIRES ?

- ✓ Je donne **mon consentement** à l'étude automatique du droit à bourse.
- ✓ Je renseigne **les données d'état civil** nécessaires (nom, prénoms, date et lieu de naissance).
- ✓ Si je suis en concubinage, je dois également renseigner les données d'état civil de **mon concubin ou ma concubine** (nom, prénoms, date et lieu de naissance).

-

*Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le collège d'inscription de votre enfant,
ou à consulter le site internet du Ministère*

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Votre enfant poursuit sa scolarité dans un collège privé

**L'ÉTUDE AUTOMATIQUE DU DROIT À BOURSE N'EST PAS
POSSIBLE DANS LES COLLEGES PRIVES**

**VOUS DEVEZ DONC DEPOSER UNE DEMANDE DE BOURSE EN
COMPLETANT UN DOSSIER PAPIER**

→ le dossier de demande de bourse est à télécharger sur le site internet du
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>

Une fois complété, le dossier doit **IMPERATIVEMENT** être déposé dans le
collège de votre enfant **entre le 01/09/2024 et le 17/10/2024**
(date limite de dépôt du dossier dans l'établissement).

Un accusé réception de dépôt du dossier vous sera délivré.

-

*Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter le collège d'inscription de votre enfant,
ou à consulter le site internet du Ministère*

<https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728>